

Construisez ou rénovez en toute sérénité, tout en protégeant les martinets !

La petite faune est présente en ville, au plus près de nous. Notre habitat est aussi le sien puisque certaines espèces font leur nid et élèvent leurs petits dans nos immeubles ou dans nos maisons. C'est le cas notamment des Martinets.

Or, ils sont **menacés**. Leur population a diminué de manière drastique au cours des dernières décennies et une des causes de cette situation est la destruction de leur habitat, **notamment à l'occasion de la réfection de façades ou de la rénovation de bâtiments**.



Martinet pâle, © Thierry TANCREZ

Une espèce protégée par la loi

Les martinets sont une des espèces strictement protégées par la loi*. Cette protection s'étend aux individus (jeunes ou adultes), au site de reproduction/nidification, et aux oeufs. Entreprendre des travaux de rénovation du bâti ou de ravalement de façade durant la période de reproduction entraînant la destruction ou empêchant l'accès au site de nidification **constitue un délit passible d'un maximum de 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende****. En ce qui concerne les personnes morales, l'amende est de 750 000€.

* arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, pris en application des articles L411-1 et R411-1 du Code de l'environnement

** article L415-3 du Code de l'environnement

Qu'est-ce qui menace le martinet ?

- Les travaux de réfection des façades qui suppriment les sites de nidification.
- Les nouveaux matériaux utilisés (verre, béton, métal...) qui ne laissent aucune cavité dans laquelle il pourrait créer son nid.
- Les pesticides qui réduisent la quantité d'insectes dont il se nourrit.

Comment est-ce que je peux protéger le martinet et son habitat lors de travaux ?

✓ J'adapte le planning des travaux

	Janv.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Martinet noir	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱
Martinet pâle	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱	🌱

✓ Je préserve les nids existants qui sont protégés par la loi

- ✓ Si les nids existants ne peuvent être conservés, **après accord des services de l'Etat, j'installe des nichoirs artificiels**
- ✓ **Je demande l'accompagnement**, en amont des travaux, d'experts naturalistes locaux ou d'associations agréées pour la protection de la nature.
- ✓ **Même si aucun nid n'était présent auparavant**, j'installe des nichoirs artificiels pour accueillir des martinets et favoriser la biodiversité.



Martinet noir – © André Simon LPO PACA

Mieux connaître le martinet ?

Surnommé le virtuose des airs, le martinet a des caractéristiques très particulières :

- ✓ **Il passe la majorité de sa vie en vol sans jamais se poser**. Il dort, s'accouple et se nourrit en vol !
- ✓ C'est un oiseau migrateur qui **peut parcourir jusqu'à 10 000 km**.
- ✓ Il est extrêmement rapide : il rentre dans son nid à la vitesse de 60km/h et va **jusqu'à 200 km/h en piqué**.
- ✓ Pour élever ses petits, **il niche en colonies dans les anfractuosités de nos bâtiments** : sous les toits, dans les murs, les coffrages de stores. Leurs nids sont donc invisibles et peuvent être bouchés ou détruits sans le vouloir.
- ✓ Fidèles à leur site de nidification, **ils reviennent chaque année exactement au même endroit**, ce qui les met en grande difficulté lorsque leur nid a été détruit.

Pour en savoir plus :

